Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213502651-20260327-D2026_0026-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

COMMUNE DE SAINT-DOMINEUC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DOMINEUC

SÉANCE DU 27 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt sept mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Guérin Catherine, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 23 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 22
Votants : 23

Étaient présents : Mmes-M. GUÉRIN Catherine, ROUAULT Hervé, LOMAKINE Brigitte, LEBORGNE Yann, FOUERE Gaëlle, LOUAZEL Eric, MOUCHOUX Denis, DRAGON Vanessa, BOUDOU Maryse, GABILLARD Marie-Odile, COUASNON Stéphane, ODIC Sabrina, BOUJU Nicolas, Loan VETIER, CONFLANT Linda, BOULANGER Nadège, DENOUAL Erwan, ROY Baptiste, FAISANT Catherine, BARBAULT Hervé, PLAINFOSSÉ Isabelle, SOHIER Benoît,
Étaient absents excusés : BEARNEZ Mélanie (donne pouvoir à Mme PLAINFOSSÉ Isabelle)
Étaient absents :
Secrétaire de séance : Brigitte LOMAKINE est élue secrétaire de séance par le conseil municipal.

D2026 026– OBJET : Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux investis d'une délégation de fonction

Rapporteur : Catherine GUÉRIN, Maire

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les mandats exercés par les élus locaux s'effectuent à titre bénévole, néanmoins une indemnisation est prévue pour couvrir les frais liés à l'exercice du mandat ainsi que, dans une certaine mesure, le manque à gagner résultant du temps consacré aux affaires publiques (article L. 2123-17 du CGCT).
Les indemnités de fonction sont déterminées en fonction de l'importance démographique de la commune et des responsabilités exercées par chaque élu. Pour une commune de moins de 3 500 habitants, le montant maximal brut mensuel est le suivant :

Maire : 2 289,56 €
Adjoint au Maire : 878,83 €
Conseillers municipaux : 246,63 €

Il appartient au conseil municipal de fixer, dans le respect de ces plafonds, les indemnités de fonction en tenant compte des délégations attribuées et de l'équilibre budgétaire de la commune.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213502651-20260327-D2026_0026-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,
Vu la loi du 22 décembre 2025,
Vu le budget communal,
Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 relatif à l'élection du maire et des adjoints,
Vu la valeur du point de l'indice brut terminal en vigueur,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux investis d'une délégation de fonction, sans dépasser l'enveloppe globale légalement autorisée.

Il est proposé de voter la répartition suivante :

Prénoms et noms des élus	Fonctions	Taux maximal de l'indemnité selon l'IB terminal en %	Montant mensuel de l'indemnité	Taux appliqué en %
Catherine Guérin	Maire	55,7	2000 €	48,656
Hervé Rouault	1er adjoint	21,38	800 €	19,46
Brigitte Lomakine	2ème adjointe	21,38	800 €	19,46
Yann Leborgne	3ème adjoint	21,38	800 €	19,46
Gaëlle Fouere	4ème adjointe	21,38	800 €	19,46
Eric Louazel	5ème adjoint	21,38	800 €	19,46
Linda Conflant	Conseillère déléguée	6	246,63 €	6
Denis Mouchoux	Conseiller délégué	6	246,63 €	6
Nadège Boulanger	Conseillère déléguée	6	246,63 €	6
Stéphane Couasnon	Conseiller délégué	6	246,63 €	6

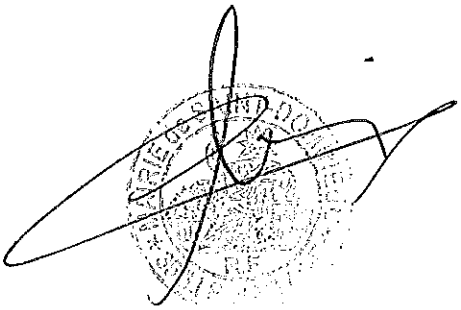
Madame le Maire indique que toute l'enveloppe budgétaire n'est pas mobilisée, afin de préserver une capacité d'action en cas d'intégration d'un nouveau conseiller délégué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (dont un pouvoir) :

- **Valide** les indemnités de fonction des élus qui sont versés selon l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur
- **Décide** de percevoir un taux d'indemnité inférieur au taux maximum légal
- **Décide** d'arrêter la répartition des indemnités de fonction des élus comme présenté dans le tableau ci-dessus

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213502651-20260327-D2026_0026-DE

Au registre sont les signatures, Pour extrait Conforme,
Le Maire, Catherine GUÉRIN



Le secrétaire de séance,
Le conseiller municipal, Brigitte LOMAKINE

